

Questions du webinaire sur les nouveaux développements de SIGEFA 2 (Module Modifications) (09/10/2024)

Liste des réponses aux questions reçues lors de la réunion virtuelle "Nouveaux développements de la plateforme SIGEFA (module de modifications)" qui a eu lieu le 9 octobre 2024.

1. Comment peut-on avoir accès au webinaire du 1^{er} octobre 2024 sur le rapport semestriel d'exécution ?

Les vidéos et les présentations des webinaires peuvent être visionnées sur le site web de POCTEFA à l'adresse suivante : <https://www.poctefa.eu/fr/webinaires/>

2. Une modification entre deux lignes budgétaires de moins de 25% se fait dans le rapport semestriel ?

Oui, les déviations budgétaires entre des catégories de dépenses représentant moins de 25 % du coût total d'une entité partenaire doivent être expliqués et justifiés dans le rapport semestriel d'exécution.

3. Une modification liée à une prolongation de l'action au-delà de la date limite fixée par l'appel à projets est-elle autorisée par la législation européenne ?

Les projets peuvent demander une prolongation dans les conditions décrites dans le manuel du programme, indépendamment de la durée maximale des projets indiquée dans le texte de l'appel à projets.

4. Y a-t-il un nombre limite de modifications ?

Le nombre limite des demandes de modification pour chaque type de modification est décrit dans le manuel du programme.

5. Des modifications de différents types peuvent-elles être apportées en même temps ?

Oui, il est conseillé de regrouper les différents types de modification d'un projet.

6. Quelle serait la procédure à suivre pour demander des modifications "non substantielles" ?

Les déviations ou modifications non substantielles doivent être expliquées dans le rapport semestriel d'exécution.

7. Pouvez-vous nous donner des précisions sur l'écart budgétaire inférieur à 25 % ?

Si un écart entre les typologies de dépenses (même si aucun montant n'a été initialement budgétisé pour une catégorie) de plus de 25% du budget total d'une entité est constaté au cours du suivi du projet, une autorisation doit être demandée au Comité de programmation

par l'intermédiaire du SIGEFA afin de modifier le plan financier. Pour les écarts inférieurs à 25%, il n'est pas nécessaire de demander une modification du budget.

8. Les prorogations concernent-elles toujours tous les partenaires ou est-il possible de demander une prolongation qui ne concerne qu'un seul partenaire ?

La prorogation concerne l'ensemble du projet.

9. Si un partenaire change le nom de son entité, une modification substantielle doit-elle être apportée ?

Le nom d'une entité doit être celui qui est enregistré et lié à son CIF / SIRET. S'il change, le Secrétariat conjoint doit en être informé afin qu'il soit harmonisé dans SIGEFA avec le nom officiel de l'entité.

10. Si la modification financière concerne le nombre de chercheurs mais que le budget est maintenu, une modification financière est-elle nécessaire ?

Il n'est pas nécessaire de modifier un plan financier en raison d'un changement mineur dans le nombre de personnes travaillant sur le projet.

11. Est-ce que n'importe quel partenaire peut demander des modifications ou doivent-elles toujours passer par l'intermédiaire du chef de file ?

Les modifications doivent être demandées par l'entité chef de file.

12. Le calendrier des modifications ordinaires est-il indépendant de la date de remise du rapport de suivi ?

Il s'agit de deux tâches ou fonctionnalités différentes.

13. L'accès aux pages de la plateforme SIGEFA est parfois lent, cela sera-t-il amélioré prochainement ?

Un travail continu est effectué pour améliorer le fonctionnement de la plateforme SIGEFA.

14. Le programme permet-il de demander plusieurs types de modifications en même temps ? Par exemple, les entités partenaires et les actions ou activités

Oui, ceci est expliqué dans le webinaire.

15. S'il n'y a pas assez de temps pour effectuer une justification dans une période programmée et que la justification doit être reportée à la période suivante, de quel type de modification s'agit-il ?

Les rapports d'exécution doivent être soumis tous les 6 mois, ce délai n'est pas modifiable. Vous pouvez voir les types de modification dans la présentation du webinaire et dans le manuel du programme.

16. Quel est le nombre de modifications possible ?



La limite des demandes de modification pour chaque type de modification est décrite dans le manuel du programme.

17. Si d'autres modifications interviennent après la résolution de la demande, est-t-il possible de présenter une nouvelle demande ?

Oui, cela a été expliqué dans le webinaire.

18. S'il y a une variation du budget par catégories, 25 % du coût total sont acceptables, mais y a-t-il un plafond à ne pas dépasser pour le pourcentage des coûts de personnel du projet ?

La recommandation de ne pas dépasser 50% du coût total du budget en frais de personnel est une recommandation dans le texte de l'appel à projets, et non une obligation dans la mise en œuvre du projet. En tout état de cause, il est toujours recommandé de justifier tout écart par rapport au montant programmé.

19. Y a-t-il un lien entre la présentation des demandes de modifications et le calendrier des livrables de fin de période ?

Nous ne comprenons pas la question.

20. Envisagez-vous de rédiger un petit guide de la procédure ?

Le manuel du programme sera mis à jour pour tenir compte des nouveaux développements de la plateforme SIGEFA.

21. Si nous avons des difficultés à remplir la plateforme de modifications, pouvons-nous poser des questions au secrétariat conjoint ou au gestionnaire de projet ?

Vous pouvez écrire à info2127@poctefa.eu

22. Où puis-je trouver l'acte de concession FEDER ?

Vous pouvez demander ce document au chef de file et/ou le télécharger sur SIGEFA dans la section GÉNÉRALITÉS / STATUT / Acte de concession.

23. La composition de l'équipe de recherche peut-elle être modifiée ? Si 65 % sont concernés, faut-il descendre aux 25 % autorisés ?

Nous ne comprenons pas la question.

24. Les écarts supérieurs à 25 %, sont-ils signalés dans le rapport du semestre en question ou après la justification économique ?

Un écart entre les catégories de dépenses de plus de 25 % du coût total n'est possible que s'il est autorisé par le comité de programmation. La demande de modification du plan financier est envoyée via SIGEFA.

25. Les dépenses de personnel sur le projet initial sont réparties sur plusieurs postes. Pourraient-elles être simplifiées avec 2 personnes ?

A priori, ce serait possible.

26. Les changements dans le pourcentage de participation des chercheurs doivent-ils être effectués par le biais de la plateforme ou n'ont-ils pas besoin d'être modifiés ?

Si elle respecte les règles du programme, elle n'a en principe pas besoin d'une demande de modification du plan financier.

27. Le rapport d'exécution peut-il être soumis en tenant compte d'une modification en attente d'approbation ?

Oui, il s'agit de deux tâches différentes.

28. Existe-t-il un manuel d'utilisation SIGEFA ?

Oui, il est disponible sur le site web du programme :

<https://www.poctefa.eu/fr/documentation/boite-a-outils/>

29. Si une entité souhaite modifier le budget d'une période à l'autre, de quel type de modification s'agit-il et combien de modifications peuvent être apportées ?

Il s'agirait d'une modification du plan financier.

30. Quand sera disponible la mise à jour du manuel ?

Dès que possible.

31. Pourriez-vous prévoir un webinaire sur les justifications semestrielles ?

Le webinaire a eu lieu le 1er octobre, vous pouvez le regarder sur :

<https://www.poctefa.eu/fr/webinaires/>

32. Si les frais de personnel augmentent, il en va de même pour les frais de déplacement et de gestion ?

Oui, les coûts simplifiés augmentent proportionnellement aux coûts directs présentés.

33. Si une activité est prévue pour la période 2 mais est réalisée au cours de la période 3, nous comprenons qu'il s'agit d'une modification non substantielle (rapport de suivi). Est-ce exact ?

C'est exact, il suffirait de l'indiquer dans le rapport semestriel.

34. Vous êtes déjà sous contrat en tant que contrôleur de premier niveau ?

Oui, bien que la question ne soit pas liée au sujet du webinaire. Les appels d'offres publics peuvent être consultés sur la plateforme des marchés publics de l'État Espagnol (PLACSP).



https://contrataciondelestado.es/wps/portal/!ut/b0/04_Sj9CPykyssy0xPLMnMz0vMAfljU1JTC3Iy87KtCIKLOjJznPPzSooSSxLzSIL1w_Wj9KNKzKTE5OByv2L0hPzgz9yODyCsukyFBtz_ROW_2C3FxHAMADgaM!/

35. Pouvez-vous rappeler où se trouve le manuel du programme sur la plateforme ?

Comme expliqué lors du webinaire et comme on peut le voir dans la présentation, le manuel est disponible en français et en espagnol dans la section Documentation / Boîtes à outils.

<https://www.poctefa.eu/fr/documentation/boite-a-outils/>

36. Que se passe-t-il si le chercheur principal change d'institution ?

Si nous comprenons bien la question, il peut y avoir deux scénarios. 1) si l'entité qui va accueillir ce chercheur est déjà une entité partenaire du projet, vous pouvez demander une redistribution du budget entre les entités partenaires pour répercuter ce coût de personnel ou, au contraire, 2) si l'entité qui accueille le chercheur n'est pas une entité partenaire, cette nouvelle entité devra entrer en tant qu'entité partenaire dans le projet, uniquement avec des coûts de personnel.

37. Prévoyez-vous un séminaire sur la manière de remplir la plateforme pour le rapport de dépenses ?

Des informations seront fournies en temps utile lorsque la prochaine évolution de SIGEFA pour l'enregistrement des dépenses et la création d'une déclaration de dépenses sera publiée.

38. Peut-on certifier des cours de langues catalanes pour les personnes qui travaillent sur le projet (contrats des services de gestion du projet) ?

La question n'est pas liée au sujet du webinaire. De plus, la question n'est pas très claire et il est très difficile d'y répondre sans connaître le contexte du projet spécifique.